

STATUTS

Association du Centre Fédératif Inter-Addictif du CHU DE NANTES

L'association se compose de trois groupes de membres adhérents : les membres d'honneur, les membres actifs et les membres associés participant à l'association.

Sont membres d'honneur les personnes que le Conseil d'Administration a le droit de désigner après approbation de l'Assemblée Générale. Ils ne paient

Article 1 : création et siège social

Sont membres actifs les représentants des personnels des différentes UF

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi 1901, dont le titre est : Association du Centre Fédératif Inter-Addictif du CHU de Nantes.

Son siège social est situé à Nantes. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : buts de l'association

L'association se donne les buts suivants :

- faciliter les rencontres et le travail en commun entre les professionnels concernés par les différents champs addictifs
- susciter et organiser des actions de prévention et d'éducation à la santé, de formation et recherche à propos des conduites addictives dans leur diversité
- favoriser le développement des compétences spécifiques dans le champ de l'addictologie pour les personnels du Centre Fédératif.

Article 2 bis : constitution

L'association est constituée de représentants des personnels des différentes UF (unités fonctionnelles) faisant partie du Centre Fédératif Inter-Addictif du CHU de Nantes, soit :

L'association se compose des unités fonctionnelles des membres, de

- Unité temps plein des Addictions
- Unité d'Alcoologie
- Unité de Coordination de Tabacologie (U.C.T.)
- Centre de Soins Spécialisés en Toxicomanie en milieu pénitentiaire (C.S.S.T.)
- Centre de Soins Ambulatoires en Addictologie (C.S.A.A.) : consultations, thérapies familiales, hôpital de jour, antenne de lutte contre le dopage.

Chaque UF participant à l'association mandate un nombre égal de représentants lequel est défini par l'assemblée générale statutaire.

Article 3 : durée

Sa durée est illimitée

Article 4 : qualité des différents membres

L'association se compose de **trois groupes de membres adhérents** : les membres d'honneur, les membres actifs et les membres associés participant à l'association.

- sont **membres d'honneur** les personnes que le Conseil d'Administration a voulu distinguer après acceptation de l'Assemblée Générale. Ils ne paient pas de cotisation.
- sont **membre actifs** les représentants des personnels des différentes UF faisant partie du Centre Fédératif Inter-Addictif du CHU de Nantes. Le nombre de représentants par UF est initialement de 5 au maximum. Seuls les **membres actifs** à jour de leur cotisation annuelle disposent du droit de vote lors des Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires.
- sont **membres associés** les personnels des services participant aux activités du Centre Fédératif. Ils participent aux Assemblées Générales ordinaire ou extraordinaire mais n'ont pas droit de vote.

Article 5 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 6 : adhésion de l'association

L'association peut, sur simple décision de l'Assemblée Générale ordinaire, adhérer à une fédération d'associations poursuivant les mêmes buts qu'elle.

Article 7 : ressources et gestion des comptes

Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres, de ventes diverses, de services ou de prestations fournis par l'association, de subventions, de dons et legs.

Le montant de la cotisation sera établi chaque année par l'Assemblée Générale statutaire.

La présence de la moitié au moins des membres actifs, en y comprenant les pouvoirs éventuels, est nécessaire pour que le conseil d'Administration délibère valablement.

Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres actifs, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts, en particulier les articles 1 et 2, la dissolution ou tout autre motif dont la gravité le justifie. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Article 12 : dissolution et liquidation des biens

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des membres actifs présents. Cette Assemblée désigne en son sein les personnes chargées d'effectuer les opérations nécessaires.

Le solde financier de l'association, s'il existe, sera versé à la Fondation de France pour un usage le plus proche possible des objectifs de l'association.

La dissolution est déclarée de fait, si aucune réunion du Conseil d'Administration n'a eu lieu durant deux ans. Dans ce cas seulement, au moins deux membres actifs du dernier Conseil d'Administration régulièrement élu peuvent solder les comptes de l'association en respect des présents statuts et faire toute déclaration nécessaire pour la publication au Journal Officiel.

Article 13 : convention et règlement intérieur

Pour réaliser ses objectifs, soit ponctuellement soit de façon permanente, l'association peut établir des conventions avec d'autres associations ou d'autres organismes.

Un règlement intérieur, proposé par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale ordinaire, précise le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Ses modifications doivent être soumises à l'Assemblée Générale.

Fait à Nantes, le 02.12.2004

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier

J-Luc VEUÏSE

Yannick TERLET